

Sepmes, le 14 mars 2024

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu :

**Jeudi 28 mars à 18h30 à la salle des fêtes Pantagruel à l'Ile-Bouchard (37220)**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2024
- 2) Rapport d'activité des actions du Syndicat 2023
- 3) Approbation du compte de gestion 2023
- 4) Approbation du compte administratif 2023
- 5) Affectation du résultat
- 6) Budget primitif 2024
- 7) Participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2024
- 8) Marché public – travaux de restauration des cours d'eau du SRVV 2024-2026
- 9) Acte constitutif d'une régie d'avances
- 10) Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
- 11) Acte de nomination des mandataires
- 12) Demande de subventions – CT MRR 2023 2025 – Création de zones humides tampons 2023
- 13) Demande de subventions – CT VMB 2024-2026 – Restauration du lit et lutte contre le piétinement 2024 (86)
- 14) Demande de subventions – CT VMB 2024-2026 – Suppression d'ouvrage 2024 (86)
- 15) Classement de cours d'eau
- 16) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne

**François LIARD**



**POUVOIR (1)**

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- de me représenter à la réunion convoqué pour le
  - de prendre part à toutes les délibérations
  - d'émettre tous votes et signer tous documents.
- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, prénom, adresse
- (3) N.B. – Validité : trois reports au maximum
- Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4)
- (4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer
- Fait à
- Le

**Siège social :** Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

**Adresse postale :** Mairie de Sepmes– 1<sup>er</sup> étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

**Secrétariat :** Tél. 02.47.40.94.30 [manse.secretariat@orange.fr](mailto:manse.secretariat@orange.fr)

**Technicien de Rivières:** Tél. 06.45.36.07.41 [manse.techniques@orange.fr](mailto:manse.techniques@orange.fr)

Tél. 06.45.36.07.85 [manse.delphine@orange.fr](mailto:manse.delphine@orange.fr)

Tél. 07.86.60.46.05 [manse.marylou@orange.fr](mailto:manse.marylou@orange.fr)

**Président:** [manse.presidence@orange.fr](mailto:manse.presidence@orange.fr)

## Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne

### Compte-rendu du comité syndical du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars 2024 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le quatorze mars 2024, à la salle fêtes Pantagruel de l'Ile-Bouchard sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T /S	Observations
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCARDE François	CCTVV	T	
DESME Jacque	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	Parti au point 8 – 19h45
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
LECOMTE Pascal	CCCVL	T	
REZEAU Régine	CCLST	T	
ROBIN Jean-Louis	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	S	
DURAND Pierre	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

FRANCOIS LIARD			
TRANCHANT David	CCTVV	T	
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
BELLIARD Michel	CCTVV	S	
DEVYER Patrick	CCTVV	S	

Secrétaire de séance : REZEAU Régine

Public : 2 personnes

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2024

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 25 janvier 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles.

### 2. Rapport d'activité des actions du Syndicat 2023

Marylou MÉCHIN présente à l'assemblée le bilan des actions 2023 du Syndicat. Ce document, vise à détailler le travail des agents dans le cadre des financements qui leurs sont octroyés (Agence de l'eau Loire Bretagne, conseil régional Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire et les Fonds Européen pour le Développement Régional Europe (FEDER)). Il permet également d'informer les collectivités

membres de l'action du Syndicat, mais également directement les élus, habitants, riverains etc... Une fois entièrement finalisé, il sera envoyé par mail aux délégués et EPCI du territoire. Par ailleurs, des rencontres ont été planifiées courant mai avec les différents membres afin de faire un point général avec chacun d'entre eux. François DE LAFORCADE souhaite que l'on rende les indicateurs plus précis et synthétiques, en mettant en avant les objectifs à long terme. Le bilan d'activité sera enrichi en conséquence.

### **3. Approbation du compte de gestion**

**Dél.2024.03.28/01**

Monsieur le Président indique que le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace, contrairement au compte administratif établi par l'ordonnateur, les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2023. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, après s'être assuré que le trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **4. Approbation du compte administratif**

**Dél.2024.03.28/02**

Le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Président, François LIARD, peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	535 414.72	G	507 040.21
	Section d'investissement	B	7 903.89	H	16 051.62
<b>+</b>				<b>+</b>	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	47 169.64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	191.05 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	543 509.66	= G+H+I+J	570 261.47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	535 414.72	= G+I+K	554 209.85
	Section d'investissement	= B+D+F	8 094.94	= H+J+L	16 051.62
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	543 509.66	= G+H+I+J+K+L	570 261.47

François DE LAFORCADE explique que le syndicat enregistre donc un déficit au niveau des dépenses de fonctionnement.

Victoria GRAND lui fait remarquer que le syndicat a émis plus de mandat de fonctionnement que de titre de recettes entraînant un déficit de 28 374.54 €. Cependant, grâce à l'excédent cumulé de fin 2022, l'année 2023 se termine avec un excédent de clôture de 18 795.13 €.

Monsieur le Président sort de la salle. Jacques DESME, 1 er Vice-Président du syndicat propose de passer au vote.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

➤ **D'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté.**

## 5. Affectation du résultat

Dél.2024.03.28/03

Monsieur le Président explique que le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter l'excédent de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement et l'excédent d'investissement 2023 en section d'investissement du budget primitif 2024.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présenté, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **18 795.13 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **7 956.68 €**

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE à l'unanimité :**

**D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**

- **La somme de 18 795.13 € en recette de fonctionnement 2024, au chapitre 002. D'affecter le résultat d'investissement excédentaire comme suit :**
- **La somme de 7 956.68 € en recette d'investissement 2024, au chapitre 001.**

<b>6. Budget primitif</b>	<b>Dél.2024.03.28/04</b>
---------------------------	--------------------------

*Monsieur le Président explique que suite à un échange avec le conseiller aux décideurs locaux à posteriori du conseil syndical du 25 janvier 2024, une modification a été effectuée sur le budget de fonctionnement. La somme de 72 130.75 € a dû être ajoutée sur le compte 673 par sécurité (demande de reversement du FCTVA perçu en 2022 qui n'a pas eu lieu). Un équilibre dépenses/recettes de fonctionnement se fera avec des versements de solde de subvention fin 2024 en anticipation.*

Le projet de budget primitif 2024 prévoit donc :

- Des recettes de fonctionnement s'élevant à **910 638.42 €** et des dépenses de fonctionnements s'élevant à **910 638.42 €**
- Des recettes d'investissement s'élevant à **23 376.22 €** et des dépenses d'investissements s'élevant à **23 376.22 €**

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ainsi, le comité syndical vote pour l'exercice 2023 une fongibilité de 7.5 % pour la section d'investissement et 7.5 % pour la section de fonctionnement.

Maurice TALLAND demande si le syndicat bénéficie d'exonérations d'impôts en zone de revitalisation rurale ZRR. La réponse est non, seules les collectivités en bénéficient.

François DE LAFORCADE demande s'il y a une politique de recrutement d'apprentis réguliers au syndicat. Victoria GRAND lui répond de manière négative.

De plus, il a été observé que de nombreux travaux vont être réalisés en 2024, en raison notamment du report d'opérations prévues pour 2023 pour diverses raisons (météo, disponibilité d'entreprise...)

### **Ci-joint le BUDGET 2024**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice

budgétaire. Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical du 25 janvier 2024,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 14 mars 2024 ;

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du Code Général des Collectivités, le budget primitif 2024 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :  
D'approuver le Budget Primitif 2024, lequel s'équilibre :**

- **En dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de 910 638.42 €**
- **En dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de 23 376.22 €**
- **De voter pour l'exercice 2024 une fongibilité de 7.5 % pour la section d'investissement et 7.5 % pour la section de fonctionnement.**

<b>7. Participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2024</b>	<b>Dél.2024.03.28/05</b>
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 prévoient une participation des communautés communes d'un montant total de 102 412.80 €. Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation des collectivités membres.

Comme indiqué dans nos statuts, la répartition des coûts par EPCI se fait au prorata de la population (50%), puis du linéaire de cours d'eau (50%).

Vous trouverez ci-dessous la mise à jour avec la population INSEE 2021 pour l'année 2024.

<b>E.P.C.I.</b>	<b>Importance relative (%) 2023</b>	<b>Contribution 2023 (€)</b>	<b>Importance relative (%) 2024</b>	<b>Contribution 2024 (€)</b>
<b>Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire</b>	3,79	3 881.35	<b>3,97</b>	<b>4 061.76</b>
<b>Communauté de Communes du Pays Loudunais</b>	11,75	12 037.66	<b>11,98</b>	<b>12 274.09</b>
<b>Communauté de Communes Loches Sud Touraine</b>	7,6	7 784.40	<b>7,7</b>	<b>7 884,05</b>
<b>Communauté de Communes Touraine Val de Vienne</b>	74,43	76 228.43	<b>73,85</b>	<b>75 631.09</b>
<b>Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre</b>	2,42	2 480.96	<b>2,50</b>	<b>2 561.81</b>
<b>Total</b>	100	102 412.80	<b>100</b>	<b>102 412,80</b>

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **De fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

<b>8. Marché public - lots 1 à 5 - Travaux de restauration des cours d'eau du syndicat de Rivières Val de Vienne 2024-2026</b>	<b>Dél.2024.03.28/6</b>
--	-------------------------

Monsieur le Président explique que le présent marché a été mise en ligne le 11 décembre 2023 sur la plateforme dématérialisée « AWS – Pro marchés publics » gérée par la Nouvelle République. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande alloti en plusieurs lots :

Lot 1 : Restauration et entretien de la ripisylve – secteur Manse, Ruau, Réveillon ;

Lot 2 : Restauration et entretien de la ripisylve – secteur Veude, Mâble, Bourouse, Veude de Ponçay ;

Lot 3 : Restauration des berges et du lit (pelleteuse) – Veude et Mâble ;

Lot 4 : Restauration des berges et du lit (pelleteuse) – Veude de Ponçay ;

Lot 5 : Transport (pierres et terre) – secteur Veude, Mâble, Veude de Ponçay.

Les visites de terrain pour expliquer les travaux, obligatoires pour les candidats, se sont bien déroulées. Les plis ont été reçus le 12 février 2024, date butoir pour la réception des offres. Une première analyse de celles-ci a débuté dans la foulée pour préparer la commission d'appel d'offres. C'est le 27 février que la CAO s'est réunie pour classer les candidats, par lot.

Vingt-trois entreprises ont retiré le dossier douze entreprises ont effectué la visite, dix ont remis une offre (lot 5 sans obligation de visite).

Le rapport d'analyse est présenté par Marylou MÉCHIN.

Maurice TALLAND propose que Monsieur le Président ait le droit d'intenter une action en justice si un candidat conteste les résultats. Jean-Claude THEVENON questionne la proximité géographique de certaines entreprises par rapport à d'autres, sans prendre en compte le bilan carbone. Il est discuté de la difficulté de traiter cette information dans le cadre de l'analyse, mais cela reste pertinent. La proximité géographique ne peut pas être un critère dans un marché public.

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de restauration des cours d'eau du syndicat de Rivières Val de Vienne - lot 1, 2, 3, 4 et 5 - et les documents s'y rapportant ;**
- **Décide de retenir l'entreprise ORCHIS : Organisation des Chantiers d'Insertion Solidaire pour le lot 1.**
- **Décide de retenir l'entreprise SMDA : Soins Modernes des Arbres – Environnement 41 pour le lot 2.**
- **Décide de retenir l'entreprise SMDA : Soins Modernes des Arbres – Environnement 41 pour le lot 3.**
- **Décide de retenir l'entreprise JOLY - TP pour le lot 4.**
- **Décide de retenir l'entreprise Etablissement BOURNAND pour le lot 5.**

<b>9. Acte constitutif d'une régie d'avances</b>	<b>Dél.2024.03.28/07</b>
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que la création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses courantes n'est à envisager que pour les dépenses qui n'auraient pas pu être prises en charge dans le cadre de la procédure normale des bons de commande et de paiement par mandat administratif après service fait. Seules les dépenses autorisées dans cet acte pourront être réglées par le régisseur. Les mandataires pourront seulement payer en espèce, espèce retirée par le régisseur.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022- 408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024 ;

**AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte constitutif de la régie de dépense qui comprendra les points suivants :**

**Article 1er** - Il est institué une régie d'avances auprès du syndicat de rivières Val de Vienne, à compter du 01 mai 2024.

**Article 2** - Cette régie est installée au siège social du syndicat à la mairie de Sepmes – Place de l'église 37800 SEPMEs.

**Article 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Communication :  
(Logiciels, timbres, lettres recommandées...)
- 2) Carburants
- 3) Alimentations, boissons
- 4) Vestimentaires
- 5) Petits matériels

- 1) Compte d'imputation : 6261
- 2) Compte d'imputation : 60622
- 3) Compte d'imputation : 6232
- 4) Compte d'imputation : 60636
- 5) Compte d'imputation : 60632



**Article 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Carte Bancaire

**Article 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire

**Article 6** – L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès qu'une dépense est réalisée.

**Article 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le Président du syndicat de rivière Val de Vienne et le comptable public assignataire de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser la création d'une régie d'avances.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

<b>10. Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant</b>	<b>Dél.2024.03.28/08</b>
---	--------------------------

Monsieur le Président informe que suite à la délibération instituant une régie d'avances un régisseur titulaire et un mandataire suppléant doivent être nommés. Pour rappel, la carte bancaire est au nom du régisseur : il sera donc le seul à pouvoir l'utiliser.

Le syndicat de rivières Val de Vienne

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 instituant une régie d'avances pour les dépenses

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1er** – Madame Victoria GRAND, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Victoria GRAND sera remplacée par Monsieur Jonathan LEPROULT mandataire suppléant.

**Article 3** - Madame Victoria GRAND ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Monsieur Jonathan LEPROULT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'acter la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**

**11. Acte de nomination des mandataires**

**Dél.2024.03.28/09**

Monsieur le Président explique que suite aux délibérations instituant une régie d'avances, un régisseur titulaire et un mandataire suppléant une délibération doit être prise pour nommer les personnes autorisées à payer les dépenses pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Le syndicat de rivières Val de Vienne

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 instituant une régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 mars 2024 ;

### **DECIDE**

**Article 1er** – Madame Marylou MÉCHIN et Madame Delphine LAISEMENT sont nommées mandataires de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie

d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'acter la nomination des mandataires**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**

<b>12. Demande de subventions – CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 – Création de zones humides tampons 2023</b>	<b>Dél.2024.03.28/10</b>
--	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il était envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023- 2025, de réaliser des zones humides tampons sur le bassin versant du Puchenin. Le site initialement prévu pour 2023 n'est plus possible (échange parcellaire non abouti). Il a été proposé lors du COPIL Manse-Ruau-Réveillon du mardi 13 février dernier de modifier le site, et de réaliser les travaux en 2024, ce qui a été accepté.

Les zones humides tampons permettent de freiner et filtrer les eaux sur les bassins versants. Le coût prévisionnel maximum de ces travaux est estimé à 32 319 € TTC, ce qui est cohérent avec l'enveloppe de 32 319 € inscrite au Contrat.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la création de zone humide tampon - enveloppe 2023 du CT Manse-Ruau-Réveillon.**

<b>13. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2024-2026 – Restauration d'lit et lutte contre le piétinement 2024 dans le 86</b>	<b>Dél.2024.03.28/11</b>
--	--------------------------

Monsieur le Président informe que en 2024, conformément au Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse 2024 - 2026, il est prévu de restaurer la Veude à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, dans la continuité des travaux réalisés en 2023. Ces travaux portent sur un linéaire de 1200 mètres et consisteront à restaurer le lit pour améliorer les habitats pour la faune aquatique, ainsi que la qualité de l'eau, aujourd'hui dépourvue de zones oxygénées. Aussi, il est prévu d'améliorer les zones d'abreuvement des animaux par terrassement et empierrement, et d'installer des clôtures pour réduire le piétinement du lit par les animaux.

Le coût prévisionnel maximum de ces travaux est estimé à 66 200 € TTC, comme prévu dans le CT. Les subventions attendues, conformément au CT, sont les suivantes : 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20% Conseil régional Nouvelle Aquitaine, 10% Conseil départemental de la Vienne

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Nouvelle Aquitaine et du conseil départemental de la Vienne, pour la restauration du lit et lutte contre le piétinement 86 pour l'année 2024.**

<b>14. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2024-2026 – Suppression d'ouvrage 2024 dans le 86</b>	<b>Dél.2024.03.28/12</b>
--	--------------------------

Monsieur le Président informe que en 2024, conformément au Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse 2024 - 2026, il est prévu de restaurer la continuité écologique sur un obstacle transversal présent dans la Veude à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, près du plan d'eau communal de Battreau. Il s'agit d'un seuil en pierres mis en place pour alimenter le lavoir situé en rive droite.

Le coût prévisionnel maximum de ces travaux est estimé à 10 000 € TTC, comme prévu dans le CT. Les subventions attendues, conformément au CT, sont les suivantes : 70% Agence de l'Eau Loire Bretagne, 10% Région Nouvelle Aquitaine.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Nouvelle Aquitaine, pour la suppression d'ouvrage (86) pour l'année 2024.**

<b>15. Classement de cours d'eau</b>	<b>Dél.2024.03.28/13</b>
--------------------------------------	--------------------------

Monsieur le Président explique que le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a demandé, par instruction du 3 juin 2015, que soit élaboré, dans chaque département, une cartographie des cours d'eau, et précisé les critères à retenir pour réaliser ce classement.

Dans le département d'Indre-et-Loire, la cartographie des cours d'eau a été élaborée en 2005 par les services de l'Etat, en s'appuyant sur l'expertise développée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), et en concertation avec les principaux partenaires concernés.

Une actualisation de cette cartographie constitue une ligne directrice signée par le préfet le 5 février 2016, et publiée au recueil des actes administratifs. Elle est commune à l'ensemble des services intervenant dans la police de l'eau et aux propriétaires riverains, pour l'application des dispositions réglementaires relatives aux installations, ouvrages, travaux et aménagements en cours d'eau. Elle est valable également pour les dispositions relatives aux règles de conditionnalité des aides de la politique agricole commune.

Sur le bassin versant de la Manse, un tronçon de 240 mètres n'est pas cartographié, alors que les sources en amont le sont et plus en aval c'est également le cas. Sur le terrain, il n'y a pas d'équivoque sur le fait que cette portion soit un cours d'eau. La commune de Cruzilles et le Syndicat proposent

de délibérer puis d'envoyer un courrier à la Préfecture cosigné afin de demander le classement de cette portion de Ponceau.

**Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-6 relatifs à la police de l'eau, fait référence à la notion de cours d'eau.**

**Monsieur le Président propose de solliciter auprès des services de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire une modification de la carte des cours d'eau sur le secteur de son territoire de compétence afin d'intégrer la prise en compte correspondant au tronçon de Ponceau (240 mètres – commune de Crouzilles).**

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président de proposer aux services de la Direction Départementale d'Indre et Loire d'intégrer le tronçon de Ponceau qui se trouve sur la commune de Crouzilles.**

## **16. Points divers**

- Réponse au recours déposé par le SRVV – projet de retenue d'eau sur le bassin de la Veude à Chaveignes
- Point travaux et animations : Il a été décidé de ne pas participer à la fête de la pêche et de l'eau organisée par les Pêcheurs Châtelleraudais pour cette année en raison de l'indisponibilité des techniciens. De plus, Régine REZEAU a indiqué la présence du syndicat lors de la prochaine édition de Ferm'Expo en novembre.
- Points stagiaires : quatre stagiaires accueillies en juin et juillet et un en septembre. Quand les stagiaires sont rémunérés, la prise en charge est de 50% par l'AELB.
- Convention avec la MFR du Val de Manse
- Date et lieu du prochain conseil syndical : le jeudi 30 mai - lieu à définir

**Séance levée à 20h45**